



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats nouvelle embauche

Question écrite n° 79544

Texte de la question

Mme Ségolène Royal appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur les difficultés rencontrées par les bénéficiaires d'un contrat nouvelle embauche (CNE) pour avoir accès aux crédits. Il semblerait que certaines sociétés de crédit aient demandé à leurs collaborateurs « d'intégrer dans la catégorie des contrats temporaires, au même titre que les contrats à durée déterminée (CDD), contrats d'intérim, contrats d'apprentissage... » le CNE. Le Premier ministre s'était engagé à ce que toutes les garanties soient prises pour que les bénéficiaires de CNE ne soient pas pénalisés pour l'accès aux crédits. Aujourd'hui, s'ils peuvent contracter des crédits à la consommation de faibles montants, il leur est très difficile, voire impossible, d'obtenir un crédit plus élevé comme par exemple pour l'achat d'une voiture, cependant bien souvent indispensable pour se rendre au travail. Il n'est bien entendu même pas envisageable de solliciter un prêt pour l'acquisition d'un logement. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions elle compte prendre à ce sujet pour permettre à tous les détenteurs d'un contrat de travail temporaire de bénéficier de droits d'accès à une vie sociale normale. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

La profession bancaire a pris publiquement l'engagement de ne pas différencier les contrats nouvelles embauches (CNE) des contrats à durée indéterminée (CDI) classiques. La Fédération bancaire française a d'ores et déjà confirmé, dans un communiqué du 12 janvier 2006, qu'elle ne faisait pas de différence entre CNE et CDI, les considérant tous deux comme des contrats à durée indéterminée. Pour sa part, l'Association des sociétés financières a pris des engagements similaires en adressant une circulaire en ce sens à ses réseaux bancaires. La démarche de la profession bancaire fera l'objet d'un suivi régulier et vigilant afin que les résultats escomptés soient effectivement obtenus.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79544

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10948

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3941